

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Pour voter, vous devez vous assurer d'être bien inscrit sur la liste électorale de votre district

Est électeur et peut être inscrite sur la liste électorale, toute personne physique qui est majeure le 5 novembre 2017, et qui, le 1^{er} septembre 2017 :

- est de citoyenneté canadienne ;
- n'est pas en curatelle, ni privée de ses droits électoraux ;

De plus, vous devez remplir une des conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire de la ville, et, depuis au moins le 1^{er} mars 2017, au Québec ;
ou
- être, depuis au moins le 1^{er} septembre 2016, propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la ville et avoir transmis une demande écrite d'inscription à la présidente d'élection ;
ou
- être, depuis au moins le 1^{er} septembre 2016, occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la ville et avoir transmis une demande écrite d'inscription à la présidente d'élection.

Remarques

Les personnes morales telles que les compagnies, les coopératives, les organismes sans but lucratif ou les syndicats ne peuvent être inscrites sur la liste électorale. Seules les personnes physiques peuvent voter lors d'une élection municipale.

Dans le cas où il y aurait plusieurs copropriétaires d'un immeuble ou plusieurs cooccupants d'un établissement d'entreprise, certaines règles s'appliquent pour désigner la personne (une seule) qui sera inscrite à la liste électorale. Cette personne doit être désignée par procuration.

La demande d'inscription du propriétaire d'un immeuble ou de l'occupant d'un établissement d'entreprise et la procuration d'un copropriétaire ou d'un cooccupant doivent avoir été reçues par la présidente d'élection au plus tard le 1^{er} octobre 2017, à défaut de quoi, elles devront être étudiées par la commission de révision qui siègera du 18 au 22 octobre 2017.

Les formulaires nécessaires pour la demande d'inscription et la procuration sont disponibles en cliquant sur les liens suivants :

- propriétaire unique – demande d'inscription
- occupant unique d'un établissement d'entreprise – demande d'inscription
- copropriétaire – procuration
- cooccupant d'un établissement d'entreprise – procuration

ÉLECTION 2017

La loi prévoit qu'une personne ne peut être inscrite plus d'une fois sur la liste électorale de la municipalité et que son inscription doit être effectuée selon l'ordre de priorité suivant :

- la personne domiciliée à Saint-Philippe;
- le propriétaire unique d'un immeuble à Saint-Philippe;
- l'occupant unique d'un établissement d'entreprise à Saint-Philippe;
- le copropriétaire d'un immeuble à Saint-Philippe;
- le cooccupant d'un établissement d'entreprise à Saint-Philippe.

Dans le cas où une personne possède plusieurs propriétés ou établissements d'entreprise, l'inscription se fait à l'adresse de l'immeuble ayant une plus grande valeur foncière ou locative.

La liste électorale permanente sera transmise à la présidente d'élection par le DGE et servira à la confection de la liste électorale municipale.

Elle pourra être consultée dès le 7 octobre, pendant les heures d'ouverture, aux endroits suivants :

Hôtel de ville de Saint-Philippe

175, chemin Sanguinet, bureau 201

Bibliothèque le Vaisseau d'or

2223, route Édouard-VII